



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Conditions d'admission

L'équipe des Terrasses du Roc est ravie de vous accueillir dans son gîte de groupe. Le fait d'avoir réservé une prestation implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et l'engagement du locataire, de sa famille, de ses invités ou du groupe et de s'y conformer. La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le dit règlement. Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance « responsabilité civile » lorsqu'il séjourne dans le gîte et que ses propres biens doivent être assurés contre le vol, l'incendie et les risques diversés. Le loueur décline toute responsabilité en cas de dégradation, d'accident et de vol.

Article 2 - Accueil

Le bureau d'accueil est ouvert de 9h à 11h et de 17h à 19h pendant la présence de clients dans le gîte. Une permanence téléphonique est assurée en dehors de ces créneaux horaires. Vous trouverez au bureau d'accueil les services proposés par le gîte ainsi que des renseignements touristiques des environs.

Article 3 – Arrivée/Départ

Les arrivées sont prévues entre 17h et 19h. En dehors de cette plage horaire, les arrivants doivent prévenir l'accueil. Les clefs des chambres et du gîte sont remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat ou son représentant. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité et de fonctionnement des équipements du gîte. Le dernier jour, les draps sont à déposer dans les couloirs et les couvertures pliées au pied des lits. Les chambres doivent être libérées le matin entre 8h et 10h. Un état des lieux sera effectué au moment du départ.

Article 4 - Utilisation des lieux

Le client doit respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Les lieux sont à partager avec les autres occupants présents dans le gîte. Le respect des rythmes de chacun doit être pris en compte. Les bruits ambiants à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment doivent être contenus selon la réglementation en vigueur afin de respecter les autres clients et la tranquillité du voisinage. Avant 8h et après 22h, les espaces intérieurs sont à privilégier et les portes et fenêtres coté terrasses fermées. Les cris et hurlements ainsi que l'utilisation des appareils diffuseur de son en extérieur sont prohibés. En cas de conflit et ou de plainte, le loueur se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

Article 5 - Normes de sécurité

Le gîte est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public. Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte. La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée. Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine. Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans les chambres.

Article 6 - Sécurité incendie

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit. Le locataire devra informer les invités et plus particulièrement les parents des enfants que l'utilisation sans raison valable des déclencheurs manuels disposés dans les parties communes déclenche l'alarme sonore et par conséquent l'évacuation immédiate des locaux. Des extincteurs sont répartis près des portes de sortie, tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire. Les sorties de secours doivent être dégagées et les extincteurs doivent rester visibles et accessibles. Les portes munies de ferme porte ne doivent pas être maintenues ouvertes.

Article 7 – Matériel à prévoir

Le gîte est loué avec le mobilier, le matériel de cuisine, la vaisselle et les kits ménage, le tout conforme à un inventaire. N'est pas inclus l'ensemble des consommables alimentaires et non alimentaire et le linge : draps, taies d'oreiller, serviettes, torchons, sacs poubelle, filtres à café, produits de nettoyage, éponges, papier WC, etc. Pour les locations en gestion libre, prévoyez votre intendance complète.

Article 8- Utilisation de la cuisine

Le gîte dispose d'un office entièrement équipé pour cuisiner en toute autonomie. Nous vous demandons de respecter les règles d'hygiène et de propreté en bon père de famille, de suivre les consignes d'utilisation affichées sur chaque appareil et, en fin de séjour, de nettoyer le local, la vaisselle, les ustensiles et l'électroménager conformément à la procédure de nettoyage affichée.

Article 9– Ordures ménagères

Des poubelles sont mises à disposition pour les déchets à l'office et vous devez les déposer dans l'espace tri sélectif situé sur le parking public en face du gîte. Vous trouverez des containers pour le verre, les emballages carton - plastique - métal, papiers, et un composteur. Il vous est demandé de ne rien laisser dans les poubelles et de les rendre propre.

Article 10 - Sanitaires

Prévoir un accès dans les espaces sanitaires avec des chaussures nu-pieds type sandales, claquettes ou tongues. Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Lingettes, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouatés doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition munies au préalable de sacs poubelle (Veillez à vider les poubelles avant votre départ). Après chaque douche, il est demandé de passer la raclette dans les cabines.

Article 11 – Espaces réservés au sommeil

Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil. Seules les 6 chambres du gîte sont destinées à accueillir les personnes prévues au contrat. Il est formellement interdit d'installer tout couchage supplémentaire dans les parties communes. Si le loueur constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en quittant les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couvertures et oreillers. Chaque matelas est équipé d'une housse/alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée). Les draps ne sont pas fournis. Vous devez obligatoirement équiper chaque lit d'un drap housse, d'un drap plat ou d'un sac de couchage selon les dimensions des lits réservés et d'une taie d'oreiller en 60 x 60. S'il est constaté que la couverture sert de couche sans son drap, le nettoyage vous sera facturé 20 € en supplément.

Article 12 – Espaces réservés à la consommation (boissons et alimentation)

Les espaces réservés à la consommation sont la salle à manger, la cuisine, les terrasses et la cour intérieure. Sont strictement interdits les chambres et la bibliothèque.

Article 13 – Entretien et nettoyage

Le locataire est chargé du nettoyage des espaces mis à sa disposition, sauf si la prestation a été retenue. Des kits de nettoyage composés de balais, pelles et serpillères sont à votre disposition.

Pour préserver la propreté de l'étage, est à votre disposition un rangement pour vos chaussures au niveau de l'escalier en rez-de-chaussée.

Article 14 – Mobilier - Matériel

Le mobilier, les tables et chaises situés à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur. Des salons de jardin sont prévus à cet effet. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé. En cas de casse (vaisselle notamment) ou de dégradation, la direction procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

Article 15 - Décoration

Le locataire peut décorer le gîte. Aucune fixation sur les murs au moyens de clous, vis, punaises, ruban adhésif, gomme tâchante (style patafix) n'est autorisée. Les bougies sont tolérées dans des containers fermés pour éviter les coulures et les risques d'incendie.

Article 16 – Restrictions

Il est interdit de fumer (tabac et cigarette électronique) à l'intérieur du gîte et sur le toit terrasse. L'introduction, la consommation, la détention et le trafic de stupéfiants aux abords et dans l'établissement sont soumis à des poursuites judiciaires et exposent à de lourdes sanctions pouvant aboutir à une exclusion définitive du contrevenant. L'alcool est toléré uniquement pour les adultes à l'occasion des repas et des cocktails. Les personnes extérieures au gîte ne sont pas admises sans autorisation préalable délivrée par la direction. Toute intrusion de personne suspecte dans l'enceinte du gîte devra être signalée à la direction et/ou à la gendarmerie.

Article 17 - Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte. A l'extérieur, ils doivent être tenus en laisse et les éventuelles déjections devront être ramassées.

Article 18 – Parking

Les voitures peuvent stationner sur le parking public en face du gîte. Une place de parking est réservée aux personnes à mobilité réduite dans la cour goudronnée.

Merci pour votre compréhension et passez un excellent séjour parmi nous.

(Seule la direction du gîte se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire à ce règlement en fonction de la nature des événements)